

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 06 MAI 2025**

Portant, à titre temporaire, déviation de la circulation, rue de la Croix Blanche,  
les mercredis de 6h00 à 13h30,  
à partir du 1<sup>er</sup> mercredi de mai au 3<sup>ème</sup> mercredi de septembre inclus.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,  
**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,  
**Vu** l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,  
**Vu** l'avis du Président du Conseil départemental, en date 06 mai 2025,  
**Considérant** que compte tenu de l'afflux exceptionnel de véhicules le mercredi matin jour de marché en période estivale, il importe d'assurer dans de meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des véhicules rue de la Croix Blanche,  
**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

La circulation rue de la Croix Blanche se fera en sens unique pour les véhicules venant rue Hôtel de Ville (RD41) et rue du Colonel Guéry (RD235) en direction rue Paulin Pecqueux (RD951).

**Article 2**

La circulation des véhicules venant rue Paulin Pecqueux (RD 951) prendront direction rue Hôtel de Ville (RD41).

**Article 3**

Cette réglementation est applicable tous les mercredis de 6h00 à 13h30 à partir du mercredi 07 mai au mercredi 17 septembre inclus.

**Article 4**

Le stationnement demeure également interdit rue de la Croix Blanche, côté impair, conformément à l'arrêté municipal n°472/2015 du 10 novembre 2015, pendant la validité du présent arrêté.

**Article 5**

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage et à la réglementation de la circulation et du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme nuit par les agents techniques.

**Article 6**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.  
Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**Article 7**

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité.

**Article 8**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 9**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 10**

Ampliation du présent arrêté

- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 06 mai 2025

**Pour copie conforme.**

Le Maire,  
Pierre GUIBLIN



*Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :*

*La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.*

*Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :*

- *d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,*
- *d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.*

*Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.*

*Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.*

Date de publication : 06 mai 2025

Mode de publication : mise en ligne



Handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is faint and difficult to decipher but appears to be organized into several lines or paragraphs.

-----  
**Centre de gestion  
de la route Est**  
-----

Rue du 11 novembre 1918  
18600 Sancoins

-----  
Tél : 02.48.74.94.96  
Courriel : routes.est@departement18.fr

**AVIS SUR PROJET D'ARRETE**  
-----

portant interdiction de la circulation de la  
"Rue de la Croix Blanche"  
durant le marché estival les mercredis  
Commune de SANCOINS  
du 07/05/2025 au 17/09/2025

-----  
dossier n° : E25301AT  
-----

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Président du Conseil départemental du Cher,**

**VU** le code de la route,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 138/2025 du 01 avril 2025, portant délégation de signature à Mme Sophie LEFEBVRE, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

**VU** le projet d'arrêté relatif à l'interdiction de la circulation de la "Rue de la Croix Blanche" durant le marché estival les mercredis sur le territoire de la commune de SANCOINS, du 07/05/2025 au 17/09/2025,

émet un **AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions de l'arrêté susvisé.

**Fait à Sancoins, le 06/05/2025**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
**Pour le Président et par délégation,**  
**Le Chef du Centre de gestion de la route,**

Pour le Chef du Centre de Gestion de la Route Est empêché  
La Cheffe de File Ingénierie Domaine Public



Isabelle AUROUX